



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :

Rappel – Entrée en vigueur du CertIBEau le 1^{er} juin 2021

Madame, Monsieur,

Pour rappel, le CertIBEau, qui doit être établi par un certificateur agréé, est un document évaluant l'état de conformité des immeubles bâtis aux obligations relatives :

- au raccordement et à l'installation privée de distribution de l'eau ;
- à l'évacuation et au traitement des eaux urbaines résiduaires précisées au règlement général d'assainissement.

L'obtention du CertIBEau est obligatoire avant le raccordement d'un nouvel immeuble à la distribution publique d'eau et le sera également, lorsque les modalités de procédure et locaux visés auront été définis par voie d'arrêté, dans les « locaux et établissements où l'eau est fournie au public ». Il peut également être sollicité à la demande du propriétaire d'un immeuble déjà raccordé. S'il existe, il doit être mentionnée dans tout acte de cession entre vifs.

Par le fait de l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juin 2020 publié au *Moniteur belge* du 18 juin 2020, l'entrée en vigueur de ce régime de certification a lieu ce 1^{er} juin 2021.

Michel Delnoy
Avocat au Barreau de Liège
Professeur à l'ULiège

Martin Lauwers
Avocat au Barreau de Liège
Maître de conférences à l'ULiège

Liège, le 31 mai 2021

Pour rappel, tous nos flashs d'information sont disponibles sur : <https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.